

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2024 et de la spéciale du 12 février 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 6 FÉVRIER 2024 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 6 février 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin et Pascale Pinette et monsieur le conseiller, Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absents : messieurs les conseillers Jean Pinard et Pierre Blais.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-02-2024**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024 soit adopté en retirant les items suivants :

- 8.2. Vidange des étangs aérés - octroi du contrat
- 9.1. Camp de jour et bibliothèque – entériner la proposition d'échelle salariale pour les employés pour la saison estivale 2024
- 9.2. Camp de jour estival 2024 – embauche des chefs de camp
- 9.3. Semaine de relâche 2024 – embauche des animateurs

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-02-2024**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

**Résolution 03-02-2024**

**5.1. CROIX-ROUGE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Pie vient à échéance au mois d'avril 2024;

CONSIDÉRANT que les services de la Gestion des urgences et des Affaires juridiques de la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont entamé une révision en profondeur de la lettre d'Entente Services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que cette révision s'inscrivait dans un contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec et de changements de façons de faire au sein de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées proposée par la Croix-Rouge d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 4 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accepte la nouvelle Entente de services aux personnes sinistrées proposée par la Croix-Rouge d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 4 avril 2026;

D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Pie;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement de la participation financière de la Ville établie, per capita, à 0,20 \$ pour 2024-2025, à 0,21 \$ pour 2025-2026 et à 0,21 \$ pour 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 04-02-2024**

### **5.2. CONGRÈS 2024 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) ET DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – AUTORISATION**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'inscription de la directrice générale et de l'assistant-trésorier pour le congrès 2024 de l'ADMQ d'un montant de 577 \$, plus taxes par membre et de leur rembourser tous les frais afférents;

ET D'autoriser l'inscription de l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour le congrès 2024 de la COMBEQ d'un montant de 640 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 05-02-2024**

### **5.3. ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC (ATPIQ) – ADHÉSION 2024**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2024 à l'ATPIQ pour la préventionniste d'un montant de 125 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 06-02-2024**

### **5.4. RÈGLEMENT 127-2016 – DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA RÉPARTITION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la *Commission de la représentation électorale* transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la Ville demande à la *Commission de la représentation électorale* de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 07-02-2024**

#### **5.5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie considère ses ressources humaines comme son actif le plus important et, par conséquent, a choisi de s'investir pleinement par la mise en œuvre de mesures concrètes favorisant la prévention des accidents, des maladies professionnelles et des incendies;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la Politique en matière de santé et de sécurité au travail dont les termes et dispositions satisfont leurs attentes de même que les actuels besoins municipaux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'adopter la Politique en matière de santé et de sécurité au travail et d'autoriser la directrice générale à signer ladite politique;

ET de procéder à sa distribution à l'ensemble des employés municipaux ainsi qu'à sa publication sur le site Web de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 08-02-2024**

#### **5.6. COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-08-2022 adoptée le 2 août 2022 autorisant la création d'un comité de santé et de sécurité (CSS) formé de représentants de l'employeur et de travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que certains représentants ne sont plus à l'emploi de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux membres du comité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE NOMMER Jean-Yves Bergeron, Eric Sergerie, Luc Hamel et Alexandria Boucher à titre de représentants de travailleuses et travailleurs ainsi que Annick Lafontaine à titre de représentant de l'employeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 09-02-2024****5.7. ASSURANCE ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT 2024**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'assurance environnement de 2 000 000 \$ pour un montant de 10 682 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 10-02-2024****6.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL DONT LE REZ-DE-CHAUSSÉE EST AMÉNAGÉ MAJORITAIREMENT À DES FINS DE GARAGE OU À UNE AUTRE FIN ACCESSOIRE**

Avis de motion est donné par Geneviève Hébert qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-100 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'interdire la construction d'un bâtiment principal résidentiel dont le rez-de-chaussée est aménagé majoritairement à des fins de garage ou à une autre fin accessoire. À cet effet, le règlement prévoit que la superficie utilisée à des fins accessoires (ex. garage) ne doit pas représenter plus de 40 % de la superficie au sol de l'ensemble du bâtiment d'habitation.

---

**Résolution 11-02-2024****7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 21 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 278 décrétant une dépense et un emprunt de 21 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 12-02-2024****7.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT 276 SUR LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES – SECTION IV DU CHAPITRE IV – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 276 sur la sécurité et la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que l'article 11 du règlement numéro 276 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE désigner le pompier/premier répondant garde en caserne ainsi que l'inspectrice en bâtiment et en environnement, comme « personne désignée » pour l'application de la section IV du

Chapitre IV du règlement numéro 276 concernant la numérotation civique et qu'ils soient autorisés à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 13-02-2024**

#### **8.1. ACHAT D'UN CAMION ÉLECTRIQUE – AUTORISATION AVEC AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisation prévoit l'achat en 2024 d'un camion pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Baril Ford Lincoln inc. datée du 30 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'acquisition, pour le Service des travaux publics, d'un camion électrique Ford F-150 Lightning 2023, pour un montant total de 105 532.68 \$, taxes incluses, à la compagnie Baril Ford Lincoln inc., conformément à la soumission datée du 30 janvier 2024;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette acquisition, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **~~8.2. VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – OCTROI DU CONTRAT~~**

ITEM RETIRÉ

---

### **~~9.1. CAMP DE JOUR ET BIBLIOTHÈQUE – ENTÉRINER LA PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024~~**

ITEM RETIRÉ

---

### **~~9.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024 – EMBAUCHE DES CHEFS DE CAMP~~**

ITEM RETIRÉ

---

### **~~9.3. SEMAINE DE RELÂCHE 2024 – EMBAUCHE DES ANIMATEURS~~**

ITEM RETIRÉ

---

### **Résolution 14-02-2024**

#### **9.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AMÉNAGEMENT D'UN PARC À CHIENS – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu plusieurs demandes de la part de ses citoyens dans les dernières années pour l'aménagement d'un parc à chiens étant donné que ceux-ci ne sont pas acceptés dans les parcs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire aménager un parc à chiens afin d'offrir un endroit où les chiens peuvent socialiser et demeurer actifs tout en étant surveillés par leurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire diminuer les événements d'agressivité et de morsures de la part des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, lorsque les chiens ont un endroit où courir et jouer, cela peut les aider à rester en bonne santé, à réduire l'anxiété ou l'ennui et à stimuler leur esprit;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un parc à chiens vise à permettre aux chiens de faire de l'activité physique et de dépenser leur énergie de façon positive;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité constitué de citoyens, de membres du conseil et employés de la Ville qui permet aux citoyens de s'impliquer dans le projet;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Aménagement d'un parc à chiens », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 15-02-2024**

#### **9.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « GLISSADE DE L'ÉTÉ 2024 » DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – LES HÉROS DE L'APPRENTISSAGE – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le Programme « Glissade de l'été 2024 » offert par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT qu'il a été prouvé que durant la période estivale, les élèves perdraient une grande partie de leurs acquis scolaires;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Programme est d'offrir des activités éducatives aux jeunes en dehors des heures d'école en vue de réduire les effets néfastes de la glissade d'été;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire planifier des activités éducatives qui seront proposées à l'école en vue de les offrir durant les périodes de service de garde et de dégagement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Glissade de l'été 2024 » offert par le ministère de l'Éducation;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Les héros de l'apprentissage », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 16-02-2024**

#### **9.6. POLITIQUE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS) – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la municipalité se préoccupe de la condition de ses aînés et veut créer avec le milieu un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 2 août 2022, le conseil a approuvé la formation et le mandat d'un comité de pilotage visant la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action par sa résolution portant le numéro 18-08-2022;

CONSIDÉRANT le dépôt de la politique par le comité de pilotage;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'adopter la politique MADA (municipalité amie des aînés) telle que déposée par le comité de pilotage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 17-02-2024**

### **9.7. LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème « Pour leur futur, persévérance se conjugue toujours au présent », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent »;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 18-02-2024**

### **10.1. SSI – ACHAT DE BUNKERS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2024 une dépense pour l'achat de bunkers pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie L'Arsenal datée du 25 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de sept (7) bunkers auprès de la compagnie l'Arsenal au montant de 19 362 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 25 janvier 2024 ainsi que d'un bunker à la Régie du Nord des Maskoutains pour la nouvelle préventionniste au montant de 1 300 \$;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ces achats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour ceux-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-030-22-725-00

---

## **Résolution 19-02-2024**

### **11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 6 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 816 402.19 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 447 458.50 \$

Salaires : 170 059.03 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 20-02-2024**

#### **11.2. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 06-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 920 \$;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 920 \$ pour l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 21-02-2024**

#### **12.1. SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS – APPUI**

CONSIDÉRANT l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* qui a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et

les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

CONSIDÉRANT la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

CONSIDÉRANT l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les mines*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun item

---

### **14. DOCUMENT DÉPOSÉ**

- Rapport annuel de la trésorière au DGE pour l'année 2023

---

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de janvier.

---

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

### **Résolution 22-02-2024**

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE SPÉCIALE**

**LE LUNDI 12 FÉVRIER 2024 – 18 H 30**

---

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 12 février 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et messieurs les conseillers Pierre Blais et Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Jean Pinard.

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
  2. Signification de l'avis de convocation
  3. Adoption de l'ordre du jour
  4. Camp de jour et bibliothèque – adoption de l'échelle salariale pour les employés pour la saison estivale 2024
  5. Camp de jour estival 2024 – embauche des chefs de camp
  6. Semaine de relâche 2024 – embauche des animateurs
  7. Demande au CPE Les P'tites Pies d'élargir son offre de places en services de garde à Saint-Pie
  8. Période de questions et levée de la séance
- 

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

---

**Résolution 23-02-2023**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 12 février 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 24-02-2024**

**4. CAMP DE JOUR ET BIBLIOTHÈQUE – ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter l'échelle salariale 2024 pour les employés du camp de jour et les employés étudiants de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 25-02-2024**

### **5. CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024 – EMBAUCHE DES CHEFS DE CAMP**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des chefs de camp Cassandra Leclerc et Sandrine Marsan pour le camp de jour estival 2024, selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 26-02-2024**

### **6. SEMAINE DE RELÂCHE 2024 – EMBAUCHE DES ANIMATEURS**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des animateurs et accompagnateurs pour la semaine de relâche dont les activités se dérouleront du 3 au 9 mars 2024, selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 27-02-2024**

### **7. DEMANDE AU CPE LES P'TITES PIES D'ÉLARGIR SON OFFRE DE PLACES EN SERVICES DE GARDE À SAINT-PIE**

CONSIDÉRANT que le CPE Les P'tites Pies accueillera 81 places en services de garde à la suite d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de 200 enfants sur la liste d'attente de la PLACE 0-5 ans pour des places au CPE présentement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est la deuxième ville en importance dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la population de Saint-Pie est en constante augmentation, celle-ci étant de 5 965 en 2024 alors qu'elle était de 5 918 en 2023 et de 5 852 en 2022;

CONSIDÉRANT que le groupe d'âge 0-4 ans à Saint-Pie est de 350 enfants;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de construction de logements sont à prévoir sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a à Saint-Pie un parc industriel qui amène des travailleurs et des familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire attirer les jeunes familles en rendant le milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la population saint-pienne de pouvoir bénéficier de places en garderie directement à Saint-Pie, ce qui n'est pas le cas présentement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que la Ville de Saint-Pie demande au ministère de la Famille d'accorder au CPE Les P'tites Pies une augmentation d'au moins 80 places à son permis afin de mieux répondre à la demande de places en services de garde sur le territoire de Saint-Pie.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : monsieur le conseiller Luc Darsigny

---

**Résolution 28-02-2024**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h28.

Adoptée à l'unanimité des conseillers